

VIE ASSOCIATIVE N°24/078

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
POUR L'ANNEE 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DEBIT  
DE BOISSONS LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

**ANNULE L'ARRETE N° 24/032 DU 26 JANVIER 2024**

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L 2211-1, L2212-I et L2212-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

**Vu** la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire du 22 janvier 2024 formulée par Monsieur Philippe LEFEVRE, Président du Club des Partenaires Epônois.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur le Président de l'association dénommée " Club des Partenaires Epônois " est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion d'une manifestation publique « 6 heures d'Epône » qui aura lieu au Parc du Chateau, le :

- **Samedi 30 mars 2024 de 8h00 à 19h00, n° d'ordre 3/5**

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons. Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de 16 ans, les mineurs ont l'obligation d'être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 3 :** Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 4 :** Tout infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements.

**Article 5 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, et Le Club des Partenaires d'Epône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'association « Club des Partenaires Epônois »

EPONE (Yvelines)

Fait à Epône, le 26 mars 2024

Certifié exécutoire le présent acte  
Affiché/Publié le **28 MARS 2024**  
Et notifié le **28 MARS 2024**

Par délégation du Maire  
Florence JOUANNEAU

Par délégation du Maire  
Florence JOUANNEAU

Conseillère Municipale déléguée  
Vie associative, Sport et Animation de la Ville

Conseillère Municipale déléguée  
Vie associative, Sport et Animation de la Ville

